

Délibération PNRGC n°2024-070 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat Spécifique 2025

Fiche action n°1 : Connaître, faire connaître et protéger (2025) Focus sur le fonctionnement d'un système karstique du Larzac

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Dans le cadre de la protection et de la gestion de la ressource en eau le PNRGC poursuit activement la connaissance des aquifères karstiques sur son territoire. Sont mises en œuvre régulièrement des opérations de traçages afin de délimiter les bassins d'alimentation des sources. Récemment, lors d'un traçage, a été mis en évidence la restitution du colorant non pas sur un exutoire mais sur quatre. Le Parc continue également son action Connaître faire connaître et protéger.

Objectifs et résultats attendus

L'action principale concerne la préparation d'une opération de traçage, de la mettre en œuvre et d'en interpréter les résultats afin de proposer les limites de bassin d'alimentation et un modèle de fonctionnement du karst dans ce secteur.

Contenu

Concernant le traçage : Récupérer toute la bibliographie sur le territoire concerné, analyser et synthétiser les opérations de traçage déjà réalisées dans le secteur, repérer les sites de mise en place des stations hydrométriques temporaire, effectuer des mesures de débit tout au long de l'opération, préparer la/les campagne(s) de traçage(s), assurer le suivi des appareils pendant l'opération, analyser les données, déterminer les bassins d'alimentation potentiels, réfléchir à un modèle hydrogéologique.

Concernant l'action Connaître faire connaître et protéger : Participation à des actions des réseaux et rencontres :

- Rencontres annuelles du groupe Vautours France, organisé par la LPO France.
- Séminaire annuel national des chargés de mission "biodiversité et gestion de l'espace" organisé par la Fédération des PNR de France.
- Autres rencontres, formations sur des thématiques d'actualités sur les enjeux Biodiversité.
- Réunions du comité technique du LIFE GYP'ACT sur la réintroduction du gypaète dans les Grands Causses.
- Suivi de la migration des oiseaux à Roquecezière en collaboration avec le PNR HL et les LPO12 et LPO81, qui pourra être étendue à des sites de migration dans le périmètre héraultais...



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

Fiche action simplifiée (Contrat spécifique 2024-2025)

PNR Grands Causses



Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

1

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Fct - 160k€ à 80% max

TTC ou HT

TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

**Connaître faire connaître et protéger (2025)
(focus sur le fonctionnement d'un système karstique du Larzac)**

Nom du référent de l'action

Christophe APOLIT et Laure JACOB

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

1

N° de la mesure

10, 2, 4 et 5

Intitulé de la mesure

Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

Eau

Thématique n°2

Biodiversité

Thématique n°3

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

expérimentale

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Concernant la connaissance du système karstique, généralement un traçage donne lieu à une restitution sur un point unique. Or lors d'une précédente opération ce sont 4 sources qui ont été approuvées. Il s'agit de réaliser des traçages en vue de proposer un modèle conceptuel de fonctionnement d'un aquifère karstique.

Descriptif de l'action

• Contexte :

Dans le cadre de la protection et de la gestion de la ressource en eau le PNRGC poursuit activement la connaissance des aquifères karstiques sur son territoire. Sont mises en œuvre régulièrement des opérations de traçages afin de délimiter les bassins d'alimentation des sources. Récemment, lors d'un traçage, a été mis en évidence la restitution du colorant non pas sur un exutoire mais sur quatre. Le Parc continue également son action "Connaître faire connaître et protéger".

• Objectifs et résultats attendus :

L'action principale concerne la préparation d'une opération de traçage, de la mettre en œuvre et d'en interpréter les résultats afin de proposer les limites de bassin d'alimentation et un modèle de fonctionnement du karst dans ce secteur.

• Public cible

Elus	Professionnels	Habitants	
------	----------------	-----------	--

• Contenu de l'action :

Concernant le traçage : Récupérer toute la bibliographie sur le territoire concerné, analyser et synthétiser les opérations de traçage déjà réalisées dans le secteur, repérer les sites de mise en place des stations hydrométriques temporaire, effectuer des mesures de débit tout au long de l'opération, préparer la/les campagne(s) de traçage(s), assurer le suivi des appareils pendant l'opération, analyser les données, déterminer les bassins d'alimentation potentiels, réfléchir à un modèle hydrogéologique.

Concernant l'action "Connaître faire connaître et protéger" : Participation à des actions des réseaux et rencontres :

-Rencontres annuelles du groupe Vautours France, organisé par la LPO France.

-Séminaire annuel national des chargés de mission "biodiversité et gestion de l'espace" organisé par la Fédération des PNR de France.

-Autres rencontres, formations sur des thématiques d'actualités sur les enjeux Biodiversité.

-Réunions du comité technique du LIFE GYP'ACT sur la réintroduction du gypaète dans les Grands Causses.

-Suivi de la migration des oiseaux à Roquecézière en collaboration avec le PNR HL et les LPO12 et LPO81, qui pourra être étendue à des sites de migration dans le périmètre héraultais...

Localisation de l'action

Territoire du Parc	
--------------------	--

Action partenariale (oui/non)

oui	(Partenaires techniques)
-----	--------------------------

si oui, nom des partenaires

Hydrosciences à Montpellier

Livrables

Rapport de synthèse des connaissances sur le secteur et modèles conceptuels de fonctionnement

Calendrier prévisionnel

Date de début

02/01/2025

Date de fin

31/12/2025

VOTE :

Pour : **13**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2024-071** du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025

Fiche action n°2 :

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines - Année 2025

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES – Jacques ARLES - Clément CARLES – Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE – Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY – Jean-François DUMAS

Contexte

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :

- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif), En 2023 l'AEAG reprends la main sur ce réseau.
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif) qui devient le (RCD qualitatif)

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le Plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années. A partir de 2023 il permettra également de poursuivre le suivi des sources historiques qui sont sorties du RCS de l'AEAG.

Objectifs et résultats attendus

- Pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une vingtaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers l'HYDROPORTAIL, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.
- Pour le réseau de surveillance qualitatif : Sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne l'Agence de l'Eau reprend la maîtrise d'ouvrage de ce réseau.
- Pour le réseau complémentaire :
 - poursuivre le suivi des sources qui ne font plus partie du RCS qualitatif de l'AEAG mais qui présente toujours un intérêt patrimonial au niveau du territoire
 - connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,

- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
- surveiller la non-dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES via le SQE (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :

- Constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires.
- Permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires.
- Etre le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines.
- Avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines.
- Adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

Contenu

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont 4 stations sont situées dans le Département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations.

Concernant le RCD qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O₂, NO₃, PO₄ (et les orthophosphates), Cl, Al et Cu
- un suivi biennuel des principales sources karstique (éléments majeurs, métaux, hydrocarbures et pesticides)
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc qui effectue en régie les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

Fiche action simplifiée (Contrat spécifique 2024-2025)

PNR Grands Causses



Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

TTC ou HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

2
oui
Invest - 80k€ max à 70% au global
TTC

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs
des eaux souterraines - Année 2025

Nom du référent de l'action

Laurent Danneville et Christophe APOLIT

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

N° de la mesure

Intitulé de la mesure

1
10
Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Thématique

Thématique dominante

Thématique n°2

Thématique n°3

Eau
Aménagement / urbanisme
Géologie

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

sans objet

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Descriptif de l'action

• Contexte :

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :

- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif), En 2023 l'AEAG reprends la main sur ce réseau.
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif) qui devient le (RCD qualitatif)

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'année. A partir de 2023 il permettra également de poursuivre le suivi des sources historiques qui sont

sortie du RCS de l'AEAG

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20241122-20241122_071-DE

Reçu le 25/11/2024

• Objectifs et résultats attendus :

- Pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : Permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une vingtaine d'années. Les données sont transmises régulièrement vers l'HYDROPORTAIL, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.
- Pour le réseau de surveillance qualitatif :
Sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne l'Agence de l'Eau reprend la maîtrise d'ouvrage de ce réseau.
- Pour le réseau complémentaire :
 - Poursuivre le suivi des sources qui ne font plus partie du RCS qualitatif de l'AEAG mais qui présente toujours un intérêt patrimonial au niveau du territoire
 - Connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire
 - Mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
 - Surveiller la non-dégradation des masses d'eau,
 - Communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.
 Les données acquises sont intégrées à la banque ADES via le SQE (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :
 - Constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires.
 - Permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires.
 - Être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines.
 - Avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines.
 - Adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

• Public cible

Elus	Professionnels	Habitants
------	----------------	-----------

• Contenu de l'action :

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCD qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates), Cl, Al et Cu
- un suivi biennuel des principales sources karstique (éléments majeurs, métaux, hydrocarbures et pesticides)
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc qui effectue en régie les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Localisation de l'action

--

Action partenariale (oui/non)

	(Partenaires techniques)
--	--------------------------

si oui, nom des partenaires

--

Livrables

--

Accusé de réception en préfecture
 Calendrier prévisionnel
 012-251201349-20241122-20241122_071-DE
 Date de début 01/01/2025
 Date de fin 31/12/2025

VOTE :

Pour : **13**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2024-072** du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025 Fiche action n°3 : Développement des ENR et Sensibiliser les commerçants, entreprises et industries à la réduction de la pollution lumineuse nocturne
--

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Règlementaire :

- Loi APER obligeant les propriétaires de zones de stationnement de plus de 1500 m² à équiper au moins la moitié de la surface en ombrières photovoltaïques
- DEET : Décret Eco Energie Tertiaire (obligation de réduction de 40 à 60 % des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus de 1000 m²)
- RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) - cf. articles 1.3 ; 1.4 concernant les enseignes de publicité lumineuses

PCAET :

Engagement des territoires vers une diminution des consommations d'énergies

Objectifs et résultats attendus

- Préparer la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement de foncier public déjà artificialisé en ombrières photovoltaïques. Il consiste en la réalisation d'études préalables (opportunité) des sites recensés.
- Massifier le développement des ENR sur le territoire, tout en permettant une mutualisation des démarches entre les communes et un accompagnement conjoint par le B57PNR.
- Sensibiliser les entreprises B57aux enjeux de l'extinction de l'éclairage extérieur (énergie, pollution lumineuse)
- Créer des synergies au sein d'entreprises situées dans une même zone d'activité
- Parvenir à un consensus d'extinction sur des zones ciblées (mêmes horaires d'extinction)

Contenu

- * Stage avec pour objectif :
 - Recensement des zones d'études potentielles de développement d'ombrières PV sur du foncier public
 - Premier tri des sites remontés selon leur caractéristiques (superficie à équiper minimum, orientation, ombrages, etc.)
 - Information aux communes concernées sur la démarche d'AMI et les contraintes urbanistiques liées aux ombrières (démarches, etc.)
 - Réalisation d'études d'opportunité : dimensionnement photovoltaïque des potentielles ombrières, implantation géographique, contraintes techniques/urbanistiques, étude économique et de rentabilité des projets
 - Restitution des études aux communes
 - Deuxième tri des sites selon leur opportunité technico-économique (tri à effectuer selon les critères techniques et économiques et les choix faits par les élus après restitution des premiers travaux)
 - Intégration des sites retenus dans la première phase d'étude de faisabilité de l'AMI pour une publication attendue à l'automne 2025
- * Réalisation d'un guide sur la réduction de l'éclairage pour les entreprises et les commerces, intégration de mesures spécifiques dans les RLPI.
- * Réalisation de diagnostics d'éclairage public sur des zones d'activité (projet tutoré licence pro, stage)
- * Valorisation des entreprises engagées : témoignages, cartographies, organisation de défis-challenges
- * Etude de la possibilité de mise à disposition d'horloges ou de matériel pour les entreprises et commerçants.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2026)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

3

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

Opération d'investissement ou de fonctionnement

Fonctionnement

TTC ou HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Développement des ENR et Sensibiliser les commerçants, entreprises et industries à la réduction de la pollution lumineuse nocturne

Nom du référent de l'action

Arnaud Sancet, Johanna Grazide-Abadie

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

N° de la mesure

Intitulé de la mesure

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

transition énergétique

Thématique n°2

Thématique n°3

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

#NOM?

• Contexte :				
Règlementaire :				
- Loi APER obligeant les propriétaires de zones de stationnement de plus de 1500 m ² à équiper au moins la moitié de la surface en ombrières photovoltaïques				
- DEET : Décret Eco Energie Tertiaire (obligation de réduction de 40 à 60 % des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus de 1000 m ²)				
- RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) - cf. articles 1.3 ; 1.4 concernant les enseignes de publicité lumineuses				
PCAET :				
Engagement des territoires vers une diminution des consommations d'énergies				
• Objectifs et résultats attendus :				
* Préparer la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement de foncier public déjà artificialisé en ombrières photovoltaïques. Il consiste en la réalisation d'études préalables (opportunité) des sites recensés.				
* Massifier le développement des ENR sur le territoire, tout en permettant une mutualisation des démarches entre les communes et un accompagnement conjoint par le B57PNR.				
* Sensibiliser les entreprises B57aux enjeux de l'extinction de l'éclairage extérieur (énergie, pollution lumineuse)				
* Créer des synergies au sein d'entreprises situées dans une même zone d'activité				
* Parvenir à un consensus d'extinction sur des zones ciblées (mêmes horaires d'extinction)				
• Public cible		collectivités	entreprises, commerçants, industries	
• Contenu de l'action :				
* Stage avec pour objectif :				
- Recensement des zones d'études potentielles de développement d'ombrières PV sur du foncier public				
- Premier tri des sites remontés selon leur caractéristiques (superficie à équiper minimum, orientation, ombrages, etc.)				
- Information aux communes concernées sur la démarche d'AMI et les contraintes urbanistiques liées aux ombrières (démarches, etc.)				
- Réalisation d'études d'opportunité : dimensionnement photovoltaïque des potentielles ombrières, implantation géographique, contraintes techniques/urbanistiques, étude économique et de rentabilité des projets				
- Restitution des études aux communes				
- Deuxième tri des sites selon leur opportunité technico-économique (tri à effectuer selon les critères techniques et économiques et les choix faits par les élus après restitution des premiers travaux)				
- Intégration des sites retenus dans la première phase d'étude de faisabilité de l'AMI pour une publication attendue à l'automne 2025				
* Réalisation d'un guide sur la réduction de l'éclairage pour les entreprises et les commerces, intégration de mesures spécifiques dans les RLPI.				
* Réalisation de diagnostics d'éclairage public sur des zones d'activité (projet tutoré licence pro, stage)				
* Valorisation des entreprises engagées : témoignages, cartographies, organisation de défis-challenges				
* Etude de la possibilité de mise à disposition d'horloges ou de matériel pour les entreprises et commerçants.				
Localisation de l'action	Parc des Grands Causses			
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)		
si oui, nom des partenaires	CCI, CMA, bureaux d'études (Enercoop, etc.)			
Livrables	Etudes d'opportunités PV en ombrière Guide technique sur l'éclairage + diagnostics d'éclairage + sensibilisation aux enjeux de pollution lumineuse et de gains énergétiques			
Accusé de réception en préfecture	012-251201349-20241122-20241122_072-DE			
Date de début	janv-25			
Date de fin	déc-25			

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-073 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025 Fiche action n°4 : Développer et formaliser une stratégie d'achat public durable

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

La commande publique constitue un levier majeur de la transition écologique.

Certaines collectivités ont amorcé des démarches, plus ou moins formalisées, visant à intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.

Il y a un réel enjeu à accélérer la diffusion de ces premières bonnes pratiques pour en faire une pratique de base, tout en accompagnant les entreprises du territoire pour leur permettre de répondre aux besoins des acheteurs publics.

Par ailleurs, un des enjeux de cette action repose également sur le fait que cette approche puisse s'appliquer à toute dépense publique, y compris pour des "petites dépenses", non soumises au régime des marchés publics.

Action inscrite dans le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire, validé à l'été 2023 (action n°5) et dans le PCAET (actions 1-2-7 et 1-2-11).

Objectifs et résultats attendus

- Animation d'un réseau d'acheteurs publics à l'échelle territoriale : Organisation des temps d'échanges réguliers, en s'appuyant sur le réseau régional Res'Occ.
- Montée en compétence des services des CC sur la commande publique durable : Ateliers, formations : organisation de 2 ateliers/an.
- Rédaction d'un guide de la commande publique durable.

Contenu

Au sein des collectivités :

- Adhésion au réseau Res'Occ
- Organisation d'ateliers thématiques
- Elaboration de SPASERs ou document équivalent (Charte...)

A l'échelle territoriale :

- Création d'un réseau d'acheteurs publics durables pour échanger et partager et diffuser les bonnes pratiques, en s'appuyant sur le réseau régional Res'Occ
- Organisation d'ateliers thématiques pour accompagner la montée en compétence des agents,
- Rédaction d'un guide pour la commande publique durable (ex: rédaction de clauses durables communes).

En parallèle, accompagner les entreprises du territoire dans la prise en compte de ces critères d'achat durable pour favoriser les réponses aux appels d'offres publics et améliorer la compétitivité des entreprises locales.

Une 1ère journée est prévue dès début 2025 autour du Réemploi dans le BTP, en partenariat avec Envirobat



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2026)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

4

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

Opération d'investissement ou de fonctionnement

Fonctionnement

TTC ou HT

TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Développer et formaliser une stratégie d'achats publics durables

Nom du référent de l'action

Manon LILAS

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

N° de la mesure

Intitulé de la mesure

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

Thématique n°2

Thématique n°3

Transition écologique

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Descriptif de l'action +B46:F56B52B46:F51B46:F61B52B46:F51B46:F78B52B46:F51B46:F82B52B46:F51B46:F84B52B46:F51B46

• Contexte :

La commande publique constitue un levier majeur de la transition écologique.
 Certaines collectivités ont amorcé des démarches, plus ou moins formalisées, visant à intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.

Il y a un réel enjeu à accélérer la diffusion de ces premières bonnes pratiques pour en faire une pratique de base, tout en accompagnant les entreprises du territoire pour leur permettre de répondre aux besoins des acheteurs publics.

Par ailleurs, un des enjeux de cette action repose également sur le fait que cette approche puisse s'appliquer à toute dépense publique, y compris pour des "petites dépenses", non soumises au régime des marchés publics.

Action inscrite dans le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire, validé à l'été 2023 (action n°5) et dans le PCAET (actions 1-2-7 et 1-2-11).☒

• Objectifs et résultats attendus :

- Animation d'un réseau d'acheteurs publics à l'échelle territoriale: organisation des temps d'échanges réguliers, en s'appuyant sur le réseau régional Res'Occ

- Montée en compétence des services des CC sur la commande publique durable: ateliers, formations: organisation de 2 ateliers/an

- Rédaction d'un guide de la commande publique durable

• Public cible

Collectivités

• Contenu de l'action :

Au sein des collectivités:

- Adhésion au réseau Res'Occ

- Organisation d'ateliers thématiques

- Elaboration de SPASERs ou document équivalent (Charte...)

A l'échelle territoriale:

- Création d'un réseau d'acheteurs publics durables pour échanger et partager et diffuser les bonnes pratiques, en s'appuyant sur le réseau régional Res'Occ

- Organisation d'ateliers thématiques pour accompagner la montée en compétence des agents,

- Rédaction d'un guide pour la commande publique durable (ex: rédaction de clauses durables communes).

En parallèle, accompagner les entreprises du territoire dans la prise en compte de ces critères d'achat durable pour favoriser les réponses aux appels d'offres publics et améliorer la compétitivité des entreprises locales.

Une 1ère journée est prévue dès début 2025 autour du Réemploi dans le BTP, en partenariat avec Envirobat

Localisation de l'action

Parc

Action partenariale (oui/non)

oui

(Partenaires techniques)

si oui, nom des partenaires

CC, ADEME

Livrables

Calendrier prévisionnel

Date de début

2025

Date de fin

2026

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :					
				Dépenses HT / TTC	TTC
Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL	
Formations internes sensibilisation à la commande durable aux collectivités	Prestation	1 500,00 €	7	10 500,00 €	
Ateliers thématiques inter-collectivités (1 jour)	Prestation	1 000,00 €	4,00	4 000,00 €	
Frais animations, communication	Autres: matériel, communication...	2 000,00 €		2 000,00 €	
Animation, coordination de l'action	Frais de personnel	370,00 €	20	7 400,00 €	
Total dépenses				23 900,00	
Recettes:					
Poste recette	Précision	%	Montant		
Région Occitanie - DITEE/PNR		20,92%	5 000,00		
Région Occitanie - Autre					
Départements					
Europe (<i>hors LEADER</i>)					
LEADER					
DREAL					
Etat (<i>hors subv DREAL</i>)					
Etablissement public d'Etat					
Communes et interco		14,64%	3 500,00		
Autres Public	COT	33,47%	8 000,00		
Financements privés					
Autofinancement		30,96%	7 400,00		
Total recettes			23 900,00		
Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-Subvention Région affectée à l'ingénierie :			non		
Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel					

VOTE :

Pour : **13**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-074 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025 Fiche action n°5 : Etude Enveloppe urbaine

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Le territoire, via la Charte du PNRGC de 2024-2039 et le SCOT 2017, a déjà engagé une démarche de sobriété des ressources naturelles et notamment foncière. A l'échelle régionale, la révision du SRADDET est en cours et décline la loi Climat et Résilience et notamment le volet ZAN. Dans ce cadre, le territoire du PNRGC souhaite engager une démarche collective pour décliner localement ces objectifs de sobriété foncière dans les futurs documents d'urbanisme du territoire. Ceci en prenant en compte les spécificités du territoire rural des Grands Causses peu consommateurs d'espaces Naturel Agricole et Forestier.

Objectifs et résultats attendus

Co construire une enveloppe urbaine qui fera référence dans le suivi de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols.

Contenu

Etude complémentaire à partir du modèle d'Occupation des Sols en cours de finalisation pour prédéfinir une enveloppe urbaine qui s'appuiera sur une analyse multicritère : Usage du sol, occupation du sol, enjeux de biodiversité, documents d'urbanisme existants.... La démarche proposée est une démarche de co construction du PNR et des CC avec les services de la DDT 12 et les chambres consulaires (CCI et CA12). Un travail à l'échelle des communes sera réalisé avec les élus volontaires. Cette enveloppe urbaine devra anticiper le suivi de l'artificialisation prévu à partir de 2030 et permettra son suivi.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2026)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action	5
Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR	oui
Opération d'investissement ou de fonctionnement	Fonctionnement
TTC ou HT	

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Etude pour la mise en œuvre du SRADDET et notamment le volet sobriété foncière

Nom du référent de l'action

A SANCET

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe	I	
N° de la mesure	7 et 19	
Intitulé de la mesure	Co construction de l'Etude de définition de l'enveloppe urbaine "batie" à partir du nouveau MOS du PNRGC sur le territoire du PNR des Grands Causses	

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante	planification
Priorité secondaire	

Thématique

Thématique dominante	aménagement
Thématique n°2	sobriété foncière
Thématique n°3	

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

étude d'élaboration et de définition de l'enveloppe urbaine à partir du Modèle d'Occupation des Sols du PNR GC avec les CC, la DDT et les chambres consulaires

Descriptif de l'action			
• Contexte :			
Le territoire via la charte du PNRGCde 2024-2039 et le SCOT 2017 a déjà engagé une démarche de sobriété des ressources naturelles et notamment foncière. A l'échelle régionale, la révision du SRADDET est en cours et décline la loi Climat et Résilience et notamment le volet ZAN. Dans ce cadre, le territoire du PNRGC souhaite engager une démarche collective pour décliner localement ces objectifs de sobriété foncière dans les futurs documents d'urbanisme du territoire. Ceci en prenant en compte les spécificités du territoire rural des Grands Causses peu consommateurs d'espaces Naturel Agricole et Forestier.			
• Objectifs et résultats attendus :			
co construire une enveloppe urbaine qui fera référence dans le suivi de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols			
• Public cible			
	communautés de communes		
• Contenu de l'action :			
Etude complémentaire à partir du modèle d'Occupation des Sols en cours de finalisation pour prédéfinir une enveloppe urbaine qui s'appuyera sur une analyse multicritère : usage du sol, occupation du sol, enjeux de biodiversité, documents d'urbanisme existants.... La démarche proposée est une démarche de co construction du PNR et des CC avec les services de la DDT 12 et les chambres consulaires (CCI et CA12). Un travail à l'échelle des communes sera réalisé avec les élus volontaires. Cette enveloppe urbaine devra anticiper le suivi de l'artificialisation prévu à partir de 2030 et permettra son suivi.			
Localisation de l'action	périmètre Parc		
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)	
si oui, nom des partenaires	DDT, CA12, CCI12		
Livrables	projet shp avec un rapport méthodologique		
Calendrier prévisionnel			
Date de début	2024		
Date de fin	2025		

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-075 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025

Fiche action n°6 : Programmation 30 ans du PNR des Grands Causses (1995-2025)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été fondé le 6 mai 1995. Il s'agit alors du 27^{ème} Parc naturel régional de France, ex-æquo avec celui de la Chartreuse, et du deuxième sur le territoire de la région Occitanie, qui en compte aujourd'hui huit.

Après 2 premières Chartes en vigueur de 1995 à 2007 et de 2007 à 2023, la troisième Charte du PNR des Grands Causses a été signée le 10 avril 2024, classant le territoire et son périmètre étendu au Lodévois Larzac, jusqu'en 2039.

2025 se présente comme première année complète de mise en œuvre de la Charte 2024-2039, mais aussi comme année anniversaire pour le PNR des Grands Causses, en passant le cap des trente ans.

Objectifs et résultats attendus

À travers la déclinaison d'un programme d'animations spécial 30 ans, Parc naturel régional des Grands Causses souhaite sensibiliser le public et les habitants aux enjeux du territoire mais aussi renforcer le sentiment d'appartenance au périmètre classé Parc naturel régional.

Contenu

Organisation d'un programme d'animation autour des thèmes de :

- la préservation des paysages
- la valorisation des ressources et des filières locales
- la valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti caussenard

Aussi, à travers la déclinaison d'animation, le Parc naturel régional veillera à faire appel et à mobiliser ses partenaires.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2026)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

6

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

Opération d'investissement ou de fonctionnement

Fonctionnement

TTC ou HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Programmation 30 ans du PNR des Grands Causses (1995-2025)

Nom du référent de l'action

Corentin Boyer

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

Axe 11

N° de la mesure

Intitulé de la mesure

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

Thématique n°2

Thématique n°3

développement territorial

culture & patrimoine

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

innovante

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

En 2025, à travers ses ressources locales qu'elles soient humaines et/ou naturelles, le PNR des Grands Causses souhaite mettre en lumière les valeurs portées par le territoire de sa création à aujourd'hui, mais aussi interroger sur son évolution pour les 30 ans à venir.

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
<p>Le Parc naturel régional des Grands Causses a été fondé le 6 mai 1995. Il s'agit alors du 27e parc naturel régional de France, ex-æquo avec celui de la Chartreuse, et du deuxième sur le territoire de la région Occitanie, qui en compte aujourd'hui huit. Après deux premières Chartes en vigueur de 1995 à 2007 et de 2007 à 2023, la troisième Charte du PNR des Grands Causses a été signée le 10 avril 2024, classant le territoire et son périmètre étendu au Lodévois Larzac, jusqu'en 2039. 2025 se présente comme première année complète de mise en oeuvre de la Charte 2024-2039, mais aussi comme année anniversaire pour le PNR des Grands Causses, en passant le cap des trente ans.</p>				
• Objectifs et résultats attendus :				
<p>À travers la déclinaison d'un programme d'animations spécial 30 ans, Parc naturel régional des Grands Causses souhaite sensibiliser le public et les habitants aux enjeux du territoire mais aussi renforcer le sentiment d'appartenance au périmètre classé Parc naturel régional.</p>				
• Public cible				
	Habitants			
• Contenu de l'action :				
<p>Organisation d'un programme d'animation autour des thèmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des paysages - la valorisation des ressources et des filières locales - la valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti caussenard <p>Aussi, à travers la déclinaison d'animation, le Parc naturel régional veillera à faire appel et à mobiliser ses partenaires.</p>				
Localisation de l'action		Territoire du PNR		
Action partenariale (oui/non)		oui	(Partenaires techniques)	
si oui, nom des partenaires				
Livrables		Animations à destination des habitants		
Calendrier prévisionnel				
Date de début		mars-25		
Date de fin		nov-25		

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :				Dépenses HT / TTC	HT
Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL	
Graphisme				4 008,00 €	
Animation culturelles				4 657,00 €	
Ingénierie				2 220,00 €	
Total dépenses				10 885,00 €	
Recettes:					
Poste recette	Précision	%	Montant		
Région Occitanie - DITEE/PNR		80%	8 665,00		
Région Occitanie - Autre					
Départements					
Europe (<i>hors LEADER</i>)					
LEADER					
DREAL					
Etat (<i>hors subv DREAL</i>)					
Etablissement public d'Etat					
Communes et interco					
Autres Public					
Financements privés					
Autofinancement		20%	2 220,00		
Total recettes			10 885,00		
Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR			oui		
Subvention Région affectée à l'ingénierie :			0,00		
Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel					

VOTE :

Pour : **13**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-076 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025 Fiche action n°7 : Développement d'itinéraires patrimoniaux
--

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Le Parc est un partenaire privilégié des collectivités locales pour valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité culturelle du territoire. Il favorise le développement harmonieux des outils de découvertes en portant une attention particulière à la qualité et à la pérennité des matériaux utilisés, ainsi qu'à la cohérence des projets et des thématiques abordées. En 2023 un diagnostic portant sur la mise en œuvre du schéma d'interprétation a été réalisé pour la période 2014-2023. Ce diagnostic soutient et confirme le besoin de déploiement des panneaux d'interprétation comme première porte d'entrée à la connaissance du patrimoine local.

Objectifs et résultats attendus

Le Parc se positionne comme coordonnateur d'outils généraux de valorisation du patrimoine et en accompagne la production. Le territoire du Parc est vaste, de ce fait, l'objectif est de poursuivre le maillage, notamment vers l'élargissement du nouveau territoire Lodévois-Larzac.

Contenu

Réalisation de panneaux, tables d'interprétation et RIS en acier corten et lave émaillée.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2025-2026)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

7

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Invest -

TTC ou HT

HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Développement d'itinéraires patrimoniaux

Nom du référent de l'action

Roxanne Wilhelm-Jammes

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

III

N° de la mesure

34

Intitulé de la mesure

Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Priorité secondaire

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Thématique

Thématique dominante

Culture et patrimoine

Thématique n°2

Tourisme

Thématique n°3

Action innovante et/ou expérimentale

sans objet

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Mettre en cohérence la signalétique patrimoniale à l'échelle du Parc
Développer de nouveaux circuits de découverte du patrimoine

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
Le Parc est un partenaire privilégié des collectivités locales pour valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité culturelle du territoire. Il favorise le développement harmonieux des outils de découvertes en portant une attention particulière à la qualité et à la pérennité des matériaux utilisés, ainsi qu'à la cohérence des projets et des thématiques abordées. En 2023 un diagnostic portant sur la mise en oeuvre du schéma d'interprétation a été réalisé pour la période 2014-2023. Ce diagnostic soutient et confirme le besoin de déploiement des panneaux d'interprétation comme première porte d'entrée à la connaissance du patrimoine local.				
• Objectifs et résultats attendus :				
Le Parc se positionne comme coordonnateur d'outils généraux de valorisation du patrimoine et en accompagne la production. Le territoire du Parc est vaste, de ce fait, l'objectif est de poursuivre le maillage, notamment vers l'élargissement du nouveau territoire Lodévois-Larzac.				
• Public cible				
	Grand public	Touriste	Habitants	
• Contenu de l'action :				
Réalisation de panneaux, tables d'interprétation et RIS en acier corten et lave émaillée.				
Localisation de l'action				
La Vacquerie - Peyre - Aguessac - Brasc - Compeyre - Millau				
Action partenariale (oui/non)				
oui (Partenaires techniques)				
si oui, nom des partenaires				
CC, communes/ offices de Tourisme				
Livrables				
Mobilier d'interprétation				
Calendrier prévisionnel				
Date de début				
janv-25				
Date de fin				
déc-26				

VOTE :

Pour : **13**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n°2024-077** du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025 Fiche action n°8 : Favoriser le développement des itinéraires de randonnée

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

La randonnée et les sports de nature représentent un enjeu majeur pour le développement d'un tourisme équilibré et durable. Fruit d'une politique active entre les collectivités locales et le PNR, l'offre de randonnée, activité prédominante, s'est étoffée pendant la charte précédente. Elle est constituée, peu ou prou, d'un itinéraire de 3 000 km de sentiers balisés, entretenus et valorisés à travers les outils mis en place et en particulier Rando-grands-causses.fr. De grands événements sont portés par le tissu associatif et professionnel dynamique.

Objectifs et résultats attendus

L'entretien des sentiers de randonnée est une priorité avec notre équipe composée de 6 agents à temps plein. Par conséquent, dans un souci d'efficacité, il convient d'acquérir une débroussailleuse autoportée ainsi qu'une remorque pour le transport.

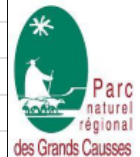
Contenu

Acquisition d'une débroussailleuse autoportée



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

8

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Invest - 80k€ max à 70% au glob

TTC ou HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Favoriser le développement des itinéraires de randonnée

Nom du référent de l'action

FAUCONNIER Eric

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

III

N° de la mesure

35

Intitulé de la mesure

Une destination d'excellence pour la pleine nature

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

Tourisme

Thématique n°2

Thématique n°3

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Descriptif de l'action

• Contexte :				
La randonnée et les sports de nature représentent un enjeu majeur pour le développement d'un tourisme équilibré et durable. Fruit d'une politique active entre les collectivités locales et le PNR, l'offre de randonnée, activité prédominante, s'est étoffée pendant la charte précédente. Elle est constituée, peu ou prou, d'un itinéraire de 3 000 km de sentiers balisés, entretenus et valorisés à travers les outils mis en place et en particulier Rando-grands-causses.fr. De grands événements sont portés par le tissu associatif et professionnel dynamique.				
• Objectifs et résultats attendus :				
L'entretien des sentiers de randonnée est une priorité avec notre équipe composée de 6 agents à temps plein. Par conséquent, dans un souci d'efficacité, il convient d'acquérir une débroussailleuse autoportée ainsi qu'une remorque pour le transport.				
• Public cible				
• Contenu de l'action :				
Acquisition d'une débroussailleuse autoportée				
Localisation de l'action	PNR			
Action partenariale (oui/non)	(Partenaires techniques)			
si oui, nom des partenaires				
Livrables				
Calendrier prévisionnel				
Date de début	01/01/2025			
Date de fin				

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-078 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Contrat spécifique 2025

Fiche action n°9 : Végétalisation et embellissement des espaces communs

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Le PNRGC est composé d'une multitude de hameaux, petits villages, mais aussi de quartiers en dehors des grands espaces publics considérés en priorité. Pourtant ces espaces participent grandement à la qualité de vie des habitants qui y vivent et sont aussi un espace de rencontres, de fraîcheur, de bien-être. Parfois les habitants se les approprient et les valorisent, les végétalisent. D'autre fois la dynamique est engagée mais ne se concrétise pas par manque de moyens pourtant assez modeste...

Objectifs et résultats attendus

Favoriser les aménagements qualitatifs et respectueux du patrimoine en place de manière simplifiée sans faire appel à des dispositifs structurels, type "cœur de village" ou "bourg centre", non adaptés.

Contenu

Cette action concerne des projets ponctuels et ciblés en termes d'aménagement.

En priorité, sont fléchés :

- la végétalisation de ces espaces avec arbres d'ombrage, plates-bandes en pied de façade, couvert végétal pour la désimperméabilisation ... et travaux préparatoires avant plantation,
- la consolidation, la mise en valeur du patrimoine en place, notamment les murets en pierre, bordures...,
- la mise en place d'un mobilier de repos par exemple.

Pour mettre en œuvre cette action, l'ingénierie du Parc apportera des conseils, une assistance aux communes adhérentes sans lancer une mission de maîtrise d'œuvre hors d'échelle. C'est un moyen de décliner les objectifs de la Charte (cadre de vie, résilience au changement climatique...) Pour les communes qui n'ont pas d'employé communal ou pas le savoir-faire adéquat, l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural du Parc (AEER) pourra venir en aide pour la réalisation d'une partie ou de la totalité des aménagements.

L'aide financière concernera prioritairement l'achat de végétaux, de matériaux biosourcés, mais aussi de la pierre pour les constructions en pierre sèche (favorable à la biodiversité), et pourrait être complétée par l'autofinancement des communes via la dotation de soutien pour "la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ».



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2026)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

9

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

Opération d'investissement ou de fonctionnement

Investissement

TTC ou HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Végétalisation et embellissement des espaces communs

Nom du référent de l'action

Fabien DAUNAS

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

I

N° de la mesure

7 et 19

Intitulé de la mesure

PROTÉGER L'IDENTITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE
POUR DES ESPACES PUBLICS RÉSILIENTS

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

paysage

Thématique n°2

climat

Thématique n°3

patrimoine

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Cette action est innovante dans le sens où elle favorise la végétalisation et la mise en valeur de micro-espaces qui sont exclus des projets d'aménagement et des financements classiques.

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
<p>Le PNRGC est composé d'une multitude de hameaux, petits villages, mais aussi de quartiers en dehors des grands espaces publics considérés en priorité. Pourtant ces espaces participent grandement à la qualité de vie des habitants qui y vivent et sont aussi un espace de rencontres, de fraîcheur, de bien être.</p> <p>Parfois les habitants se les approprient et les valorisent, les végétalisent. D'autre fois la dynamique est engagée mais ne se concrétise pas par manque de moyens pourtant assez modeste...</p>				
• Objectifs et résultats attendus :				
Favoriser les aménagements qualitatifs et respectueux du patrimoine en place de manière simplifiée sans faire appel à des dispositifs structurels, type "coeur de village" ou "bourg centre", non adaptés.				
• Public cible		commune		
• Contenu de l'action :				
<p>Cette action concerne des projets ponctuels et ciblés en terme d'aménagement.</p> <p>En priorité, sont fléchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la végétalisation des ces espaces avec arbres d'ombrage, plates-bandes en pied de façade, couvert végétal pour la désimperméabilisation... et travaux préparatoires avant plantation; - la consolidation, la mise en valeur du patrimoine en place, notamment les murets en pierre, bordures... - la mise en place d'un mobilier de repos par exemple. <p>Pour mettre en oeuvre cette action, l'ingénierie du Parc apportera des conseils, une assistance aux communes adhérentes sans lancer une mission de maitrise d'oeuvre hors d'échelle. C'est un moyen de décliner les objectifs de la charte (cadre de vie, résilience au changement climatique...) Pour les communes qui n'ont pas d'employé communal ou pas le savoir faire adéquat, l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural du Parc (AEER) pourra venir en aide pour la réalisation d'une partie ou de la totalité des aménagements.</p> <p>L'aide financière concernera prioritairement l'achat de végétaux, de matériaux biosourcés, mais aussi de la pierre pour les constructions en pierre sèche (favorable à la biodiversité), et pourrait être complétée par l'autofinancement des communes via la dotation de soutien pour "la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ».</p>				
Localisation de l'action	Parc			
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)		
si oui, nom des partenaires				
Livrables				
Calendrier prévisionnel				
Date de début	2024			
Date de fin	2025			

VOTE :

Pour : **13**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

AMI Objectif ZAN de l'ADEME : Demande de financement auprès du FEDER

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES – Jacques ARLES - Clément CARLES – Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE – Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY – Jean-François DUMAS

Contexte

Le territoire classé Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans une stratégie de développement territorial dont le socle est la protection et la valorisation des ressources naturelles (Eau, biodiversité, Paysage...). A travers le SCOT du Sud Aveyron et le PCAET qui sont tous les 2 portés par le Syndicat Mixte du PNR GC, le territoire a défini un cadre en terme de planification de l'aménagement et de programmation énergétique qui s'inspire de la démarche Eviter, Réduire et Compenser en interdisant l'aménagement de certains espaces naturels (Atlas TVB), en réduisant la consommation d'ENAF par notamment la densification de la tâche urbaine et en intégrant un mécanisme de compensation pour toute consommation de surface naturelle ou agricole. A ce titre, le Syndicat Mixte du Parc a été lauréat en 2022 de l'AMI « Objectif Zan » de l'Ademe sur 2 volets :

VOLET A

Déploiement d'un modèle d'Occupation des Sols sur le territoire du PNR GC afin d'avoir un outil de connaissances sur l'occupation et l'usage des sols à l'échelle de la parcelle sur le périmètre du PNR pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle au niveau des PLUi de la démarche ZAN. L'enjeu pour le PNRGC est :

- de mieux caractériser l'artificialisation des sols notamment sur les principales zones urbaines du territoire. L'objectif étant de cibler leur action de densification et de requalification dans la tâche urbaine (ex : OAP de requalification, de renaturation...).
- de mieux caractériser les milieux naturels afin de mieux appréhender les fonctionnalités des écosystèmes à l'échelle du territoire (diagnostic des connectivités écologiques).
- de réaliser le MOS 2011 afin d'analyser les évolutions entre 2011 et 2021 (artificialisation, évolution de l'état des milieux naturels). Ce dernier travail permettra d'actualiser l'atlas de la trame écologique.

VOLET B

Identification des zones de compensation de l'artificialisation sur le territoire du PNR GC. Cette identification, tant en espace urbain qu'en ENAF, doit apporter des propositions et des solutions aux communes rurales qui doivent faire la synthèse entre attractivité (un bourg centre habité avec des services et de l'emploi, et un cadre de vie de qualité) et ZAN (sobriété foncière, urbanisation liée à la démographie, densification, comblement des dents creuses, requalification d'espaces vacants...) alors que l'environnement est contraint (topographie, risques naturels exponentiels) et les marges de manœuvre faibles (stock de surface artificialisée faible). En d'autres termes, **Comment faire du développement durable (« raisonné ») en milieu rural en conciliant le ZAN et le Zéro perte nette de biodiversité du SRB d'Occitanie ?**

Cette identification cartographique (recoupement de base de données d'occupation et d'usage) permettra **d'obtenir un pré catalogue de Sites à fort potentiel de gain écologique** (sites artificialisés, sites agricoles et naturels de compensation) qui seront ensuite à analyser et à caractériser afin de les classer et les hiérarchiser en plusieurs catégories (sites artificialisés à requalifier, sites à renaturer, sites naturels à restaurer, réensauvagement...).

Objectif

L'objet de cette délibération porte sur la demande d'un dossier de financement FEDER pour les 2 volets A et B ci-dessus qui prévoit :

- la réalisation d'un Modèle d'Occupation des Sols 2021 (t0) et 2011 (t-10)
- la réalisation d'une étude de définition d'enveloppe urbaine dans le cadre de la révision du SCOT
- la contribution pour la réalisation d'une étude sur la trame noire en partenariat avec IPAMAC
- la prestation avec la COFOR sur les biens vacants et sans maître sur des territoires ciblés
- L'embauche d'un chargé de mission géomatique pendant 1 an pour travailler sur l'analyse de ce Modèle d'Occupation des Sols
- Le financement partiel de notre chargé de mission SIG et le comparatif
- La réalisation d'une étude de la SAFER sur les friches agricoles non bâties
- Une étude de faisabilité sur un panel de sites prédéfinis pour leur renaturation ou requalification

Budget prévisionnel

Dépenses prestations :	224 140.16 €
Dépenses salaires :	154 775.67 €
Dépenses charges indirectes :	30 955.13€
TOTAL dépenses :	409 870.96 €

Recettes	
Ademe	100 000.00 €
Région	88 000.00 €
FEDER	139 829.97 €
Autofinancement	82 040.99 €
TOTAL Recettes :	409 870.96 €

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président :

- A recruter un chargé de mission pour un CDD de 1 an
- A solliciter une demande d'aide FEDER Occitanie
- A engager les procédures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2024-080 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Le Président rappelle aux membres du Bureau syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs sur la filière technique par la création de deux postes :

- Un poste au grade d'Ingénieur - Catégorie A

Le syndicat mixte du Parc a été lauréat en 2022 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - de l'ADEME « Objectif Zéro Artificialisation Nette - ZAN - » pour le déploiement d'un modèle d'occupation des sols et l'identification des zones de compensation de l'artificialisation sur le territoire du PNR GC.

Afin de mener à bien l'analyse de ce modèle d'occupation des sols, le PNR est à la recherche d'un (e) chargé (e) de mission géomatique, il convient d'ouvrir un poste au grade d'ingénieur à temps complet

- Au grade de technicien territorial - Catégorie B

Le syndicat mixte du Parc a été lauréat en 2023 de l'appel à projet sur les grandes itinérances du Massif Central - Saison 2 - inscrit dans le cadre de la convention interrégionale du Massif Central 2021-2027. Afin de maintenir la qualité et la continuité de l'itinéraire, de consolider l'offre de produits et de services, de commercialiser des produits et de structurer des offres multimodales, de pérenniser l'itinéraire en construisant les bases d'un modèle économique et de gouvernance durable, le PNR est à la recherche d'un (e) animateur (trice). A ce titre il convient d'ouvrir un poste à temps complet au grade de technicien territorial.

Le Président propose au Bureau syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois par la création de deux postes permanents à temps complet sur la filière technique :

- au grade d'ingénieur pour permettre le recrutement d'un (e) chargé (e) de mission « occupation et artificialisation des sols »
- au grade de technicien territorial pour permettre le recrutement d'un (e) chargé (e) de mission itinérance

Le tableau des effectifs se trouvera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	0
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	2	1
Attaché	A	100%	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1
		90%	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	2	2
Adjoint administratif	C	100%	3	3
TOTAL			14	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	7	5
Ingénieur	A	100%	9	7
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	4	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	3
TOTAL			28	21
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			48	37

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président,
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241122-20241122_080-DE
Reçu le 25/11/2024

Délibération **PNRGC n°2024-081** du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Prise en charge des frais de missions pour les agents rattachés au budget principal « compétence générale » du Syndicat mixte du Parc pour 2025

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES – Jacques ARLES - Clément CARLES – Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOUT – Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE – Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY – Jean-François DUMAS

Les frais supportés par un agent, dans le cadre des missions confiées hors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sont remboursés par le syndicat mixte du Parc à l'appui d'un ordre de mission préalablement établi et accepté par la Direction et/ou le Président.

Frais de transport

L'agent s'engage à utiliser de préférence les véhicules de la collectivité mis à disposition.

Dans tous les cas, l'agent qui se déplace choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de transports en commun, de stationnement et de péage sont pris en charge au réel sur présentation des justificatifs.

A titre exceptionnel, et lorsque les besoins de service sont supérieurs à la capacité du parc automobile du syndicat mixte, l'agent peut utiliser un véhicule personnel adapté à ses fonctions et en règle vis à vis des règlements de police et de circulation. En contrepartie de cet usage professionnel, le syndicat mixte du Parc remboursera les frais kilométriques occasionnés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur applicables dans la fonction publique territoriale ; elles varient selon la puissance du véhicule et la distance parcourue. Ce barème, communiqué à chaque réactualisation, figure sur l'état de frais de mission. L'agent devra présenter une copie de la carte grise de son véhicule personnel. En revanche les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge. Le contrat d'assurance personnel de l'agent doit intégrer l'usage professionnel du véhicule.

Frais de repas

Les agents du syndicat mixte du Parc bénéficient de tickets restaurant.

La prise en charge de frais de repas peut venir se substituer dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'un déjeuner de travail.

Par dérogation, si le déjeuner de travail a lieu sur la résidence administrative, il pourra être pris en charge à l'appui d'un certificat administratif signé par l'ordonnateur.

L'agent doit présenter un justificatif (note du restaurant) et, le remboursement pour frais de repas ne doit pas conduire à rembourser à l'agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

La prise en charge se fera donc à la hauteur des frais de repas engagés par l'agent dans la stricte limite du plafond du forfait en vigueur déterminé par le barème des remboursements de frais applicable dans la fonction publique territoriale (à ce jour, ce forfait est fixé à 20 euros par repas).

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement (hôtel) sont également pris en charge de manière forfaitaire et sont plafonnés aux barèmes de la fonction publique territoriale (à ce jour, en France métropolitaine le barème est fixé à 90€, sur les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris à 120€ et sur la commune de Paris à 140€).

Depuis 2013, le comité syndical du Parc a mis un système de remboursement aux frais réels pour, si nécessaire, déroger au forfait sur les hébergements des missions en région parisienne et en métropoles. A partir de 2025, il est proposé d'étendre cette dérogation à tous les hébergements de toutes les destinations sans distinction sur le nombre d'habitants de la ville d'accueil.

Le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant sur toutes les missions dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire prévu par la réglementation.

Dans tous les cas, le remboursement de frais d'hébergement se fera sur présentation d'un justificatif et il ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Monsieur le Président propose au Bureau syndical de valider cette procédure de prise en charge des frais de missions applicable sur l'année 2025.

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette procédure et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-082 du Bureau syndical du 22 novembre 2024

Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicule pour SEM Causses Energia pour 2025

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Depuis la création de la SEM Causses Energia, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition régulière son parc automobile au personnel de la SEM.

Afin d'organiser et de réglementer cet usage, une convention annuelle est signée entre Causses Energia et le Syndicat mixte et, a été actée par délibération :

- n°2016-082 du comité syndical du 2 décembre 2016,
- n°2018-005 du comité syndical du 9 février 2018,
- n°2019-035 du comité syndical du 22 mars 2019,
- n°2019-107 du comité syndical du 16 décembre 2019,
- n°2021-009 du comité syndical du 5 février 2021,
- n°2021-071 du comité syndical du 3 décembre 2021,
- n°2022-063 du comité syndical du 9 décembre 2022
- n°2023-097 du comité syndical du 24 novembre 2023

Cette mise à disposition de véhicules se poursuit en 2025, il convient donc de renouveler la convention en actualisant notamment la liste des véhicules (cf : pièce jointe annexée à la délibération).

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Entre les soussignés

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle BP50126 12101 MILLAU Cedex - représenté par son Directeur, Monsieur Sébastien PUJOL, ci-après désigné PNRGC

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte Causses Energia - 71, boulevard de l'Ayrolle BP50126 12101 MILLAU Cedex - représenté par sa Présidente, Madame Séverine PEYRETOUT, ci-après désigné SEM Causses Energia

D'autre part

Article 1 : Désignation des véhicules

Les véhicules mis à disposition de la SEM Causses Energia sont :

- TOYOTA Yaris EE-515-JL (*véhicule mis en autopartage*)
- TOYOTA Yaris GK-646-VL
- TOYOTA Yaris EE-801-JL
- TOYOTA Corolla FK-373-TW
- SUZUKI IGNIS FD-369-CV
- JEPPI COMPASS FY-092-FC
- PEUGEOT E-208 électrique GD-054-ST
- FAIT FIORINO DW-282-XF
- TOYOTA C-HR FJ-319-JH

Article 2 : Principes généraux

La SEM Causses Energia utilisera les véhicules dans un strict cadre professionnel, pour les déplacements liés à ses missions et à son activité.

En cas de besoins simultanés, les agents du PNRGC restent prioritaires sur l'utilisation des dits véhicules.

Article 3 : Assurance

Le PNRGC s'engage à assurer les véhicules mis à disposition.

Article 4 : Etat des véhicules

Le PNRGC prend en charge l'entretien et s'engage à mettre à disposition des véhicules en bon état de marche et de propreté.

La SEM Causses Energia s'engage à les restituer dans le même état. Si une dégradation ne peut pas être prise en charge par le contrat d'assurance et reste clairement imputable à la SEM Causses Energia, le PNRGC refacturera à la SEM la remise en état aux frais réels et justifiera sa demande de remboursement en y joignant la copie des factures de réparation et de remise en état.

Article 5 : Démarche de réservation et carnet de bord des véhicules

La SEM Causses Energia réservera les véhicules sur le planning du PNRGC, une semaine à l'avance de préférence.

La SEM Causses Energia s'engage à renseigner le carnet de bord des véhicules du PNRGC en mentionnant le nom du conducteur, le motif du déplacement et les kilomètres parcourus sur la mission.

Article 6 : Période de validité de la convention

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 7 : Frais de carburant

Le plein des véhicules se fait par les utilisateurs auprès des fournisseurs en compte avec le PNRGC. Les factures de carburant seront réglées par le PNRGC.

Article 8 : Facturation de la mise à disposition

Le PNRGC facturera à la SEM Causses Energia la mise à disposition des véhicules en fin de période de validité de la présente convention au prix de 0.36 euros le kilomètre.

La facture sera conforme au décompte établi par la SEM Causses Energia sur le nombre de kilomètres annuels parcourus.

Fait à Millau, le 22 novembre 2024, en deux exemplaires originaux.

SEM Causses Energia

SM Parc naturel régional des Grands Causses

Séverine PEYRETOU, Présidente

Sébastien PUJOL, Directeur

Demande de financement LEADER
« Bien produire localement – Bien manger localement - 3ème programme d'actions (PAT3) »
VOLET ANIMATION

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES – Jacques ARLES - Clément CARLES – Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE – Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY – Jean-François DUMAS

Contexte

Suite à la réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2, dans le cadre des Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions, Mesure 7.1 : Déploiement des projets alimentaires territoriaux. » déposé le 13/09/2024 (Délibération PNRGC n°2024-058), le syndicat mixte décide de déposer une demande de financement LEADER sur la partie « animation et coordination du PAT ».

Budget

Montant prévisionnel des dépenses d'animation et de coordination : 64 360.36 €
Montant proratisé de la subvention PAT obtenue : 16 089.75€
Montant de co-financement leader sollicité : 35 398.56 €
Montant d'autofinancement global sur le projet : 12 872.05€

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Adhésion à l'« Association de préfiguration pour la création d'une Plateforme d'Approvisionnement Alimentaire Territoriale de l'Aveyron »

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOL - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christine SAHUET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Excusés	Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS

Contexte

Dans le cadre du travail piloté par le Conseil Départemental en lien avec les territoires porteurs de PAT est créée une « Association de préfiguration pour la création d'une Plateforme d'Approvisionnement Alimentaire Territoriale de l'Aveyron ». Cette association aura pour objet de mobiliser et de fédérer des acteurs publics et privés, au 1^{er} rang desquels les acteurs territoriaux de l'agriculture et des circuits courts, et ceux impliqués et/ou porteurs de projets alimentaires territoriaux autour d'un Projet de plateforme d'approvisionnement alimentaire en Aveyron.

Cette association est créée pour une durée de 1 an et associe (cf. statuts ci-joints) le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté et le PNR des Grands Causses ainsi que des associations de producteurs.

Objectifs

L'Association a pour objectif de structurer sur le territoire aveyronnais la production, l'achat et la vente de denrées alimentaires locales et de qualité destinée à la restauration collective et commerciale en garantissant un prix juste aux producteurs locaux et aux consommateurs et en s'engageant dans la qualité des produits. Au-delà, l'association pourra rechercher des complémentarités dans les approvisionnements sur les territoires limitrophes.

L'association a pour objectif de préfigurer la constitution d'une SCIC qui portera à terme la future Plateforme d'Approvisionnement Alimentaire Territoriale de l'Aveyron.

Chaque membre de l'association dispose de 2 représentants qui siègeront à l'assemblée générale et au bureau. Pour le PNR des Grands Causses les 2 représentants désignés par le Bureau Syndical sont :

- Richard FIOL
- Jacques ARLES

Budget

Le fonctionnement de l'association est pris en charge pour l'année 2025 par le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Une adhésion dont le montant s'élève à 50€ est fixé pour les collectivités adhérentes.

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide le projet de statuts de l'association, désigne les représentants et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

ASSOCIATION DE PREFIGURATION POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

STATUTS

ARTICLE 1^{er} - DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association de préfiguration pour la création d'une Plateforme d'Approvisionnement Alimentaire Territoriale de l'Aveyron »

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de mobiliser et de fédérer des acteurs publics et privés, au 1^{er} rang desquels les acteurs territoriaux de l'agriculture et des circuits courts, et ceux impliqués et/ou porteurs de projets alimentaires territoriaux autour d'un Projet de plateforme d'approvisionnement alimentaire en Aveyron. L'Association a pour objectif de structurer sur le territoire aveyronnais la production, l'achat et la vente de denrées alimentaires locales et de qualité destinées à la restauration collective et commerciale en garantissant un prix juste aux producteurs locaux et aux consommateurs et en s'engageant dans la qualité des produits.

Au-delà, l'association pourra rechercher des complémentarités dans les approvisionnements sur les territoires limitrophes.

L'Association a pour objectif de préfigurer la constitution d'une structure pérenne porteuse de la Plateforme d'approvisionnement Alimentaire Territoriale de l'Aveyron.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à...

Il pourra être transféré dans tout autre endroit dans le Département de l'Aveyron en application de l'article 5.5 des statuts.

ARTICLE 4 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée de 1 an.

Toutefois son objectif étant de mener des travaux de préfiguration de la future structure porteuse de la Plateforme Alimentaire Territoriale de l'Aveyron, les membres s'obligent à se rencontrer sous 6 mois pour décider de l'évolution de la structure juridique de la Plateforme.

ARTICLE 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les représentants des membres de l'Association.

5.1 - Convocations et ordre du jour

Elle se réunit une fois par an minimum.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. Elle peut être également convoquée à la demande de plus de la moitié des représentants.

La convocation est faite 8 jours au moins avant la date fixée, tous les représentants sont convoqués par le Président de l'Association. La convocation peut être communiquée par tous moyens.

En cas d'absence de quorum, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée dans un délai de 8 jours minimum, et la réunion sera valable, quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

Le lieu et l'horaire de la réunion figurent sur la convocation.

L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

5.2 – Modalités de vote

Chaque membre dispose de 2 représentants.

Lors de l'Assemblée Générale, le vote des décisions s'effectue par collège, selon la pondération suivante :

- **Collège n°1 - membres initiateurs : 50%**, dont :
 - Département de l'Aveyron : 50%
 - Chambre de l'Agriculture de l'Aveyron : 50%
- **Collège n°2 – PAT : 40%**, dont :
 - Rodez agglomération : 25%
 - Ouest Aveyron Communauté : 25%
 - Parc Naturel Régional Aubrac : 25%
 - Parc Naturel Régional des Grands Causses : 25%
- **Collège n°3 - Producteurs : 10%**
 - Association de Gestion des Marchés de Pays 12: ...%
 - ... : ...%
 - ... : ...%

5.3 Tenue de l'Assemblée

Les Assemblées sont présidées par le Président ou en son absence, par le premier Vice-Président.

Les décisions sont prises à mains levées à la majorité en application de la pondération des voix. Pour qu'une résolution soit adoptée, plus de la moitié des représentants de chaque collège doivent être présents ou représentés.

En cas d'absence, un représentant peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre représentant de son choix. Un représentant ne peut être titulaire que de 2 pouvoirs.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau.

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms et prénom des représentants. Elle est signée par tous les membres présents, tant pour eux-mêmes que pour celui qu'il représente.

5.4 Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts :

- L'élection des membres du Bureau ;
- L'approbation des comptes ;
- Fixe les orientations générales de l'association ;
- Retrait d'un membre ;

5.5 Rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts :

- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'Association ;
- Dévolution de l'actif ;

Les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des représentants présents ou représentés.

ARTICLE 6 – LE BUREAU

Art 6.1 - Général

L'Association est composée d'un Bureau élu par l'Assemblée Générale Ordinaire comprenant 9 délégués dont le Président, et 2 Vice-Présidents, répartis comme suit :

Lors de la réunion du Bureau, le vote des décisions s'effectue par collège, selon la pondération suivante :

- Collège n°1 : 4 délégués : 50%, dont :
 - o Département de l'Aveyron : 2 délégués avec 50%
 - o Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : 2 délégués avec 50%

- Collège n°2 : 4 délégués : 40%, dont :
 - o Rodez agglomération : 1 délégué avec 25%
 - o Ouest Aveyron Communauté : 1 délégué avec 25%
 - o Parc Naturel Régional Aubrac : 1 délégué avec 25%
 - o Parc Naturel Régional des Grands Causses : 1 délégué avec 25%

- Collège n°3 : 1 délégué avec 10%

Les représentants au sein de l'AG pour le collège 1 sont les mêmes que les représentants au Bureau.

Les délégués du collège 2 sont désignés par chacun des membres qui le compose.

Le délégué du collège 3 est désigné par les membres en son sein à la majorité des votes.

Le mandat des représentants est lié à celui de l'organe délibérant de la structure dont ils sont issus.

Les fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

6.2 – Présidence et Vice-Présidences

Le Bureau élit, parmi ses délégués, un Président et 2 Vice-Présidents. Ils sont élus pour la durée de leur mandat de délégué. Ils sont rééligibles.

Le Président :

- Convoque aux séances de l'Assemblée Générale et du Bureau ;
- Dirige les débats et contrôle les votes ;
- Prépare le budget ;
- Prépare et exécute les décisions ;
- Est chargé, sous le contrôle de l'Assemblée Générale, de la gestion des biens de l'Association ;
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'Association ;
- Accepte les dons et les legs ;

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent à sa demande en cas d'empêchement. Cette délégation doit toujours être donnée par écrit et pour un temps limité.

6.3 - Rôle du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration de l'Association et délibère sur tous sujets qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Sur la gouvernance de l'Association, il autorise l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- L'admission de nouveaux membres ;
- La modification de l'objet de l'association ;
- Le retrait d'un membre ;

6.4 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins 2 fois par an.

Le Bureau se réunira sur convocation du Président, ou si au moins un tiers des délégués en font la demande en indiquant l'ordre du jour.

La convocation des délégués est faite par le Président 5 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les délégués participant à la séance. Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom délégué présents ou représentés.

Pour qu'une résolution soit adoptée, la moitié des délégués doivent être présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés selon la pondération prévue à l'article 6.1.

En cas d'absence de quorum, le Bureau est de nouveau convoqué dans un délai de 5 jours, et la réunion sera valable, quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les recettes du budget de l'Association comprennent, notamment :

- Les contributions des membres adhérents de l'Association ;
- Les subventions ;
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par l'Association ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles de l'Association ;
- Tout autre produit autorisé par les textes

L'Association devra rechercher, prioritairement auprès de ses membres, une mutualisation de moyens, pour mettre en œuvre son objet.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau et de Président, sont gratuites.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le Bureau. Ce règlement est approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues par les présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à la structure juridique ayant pour objet la gestion de la plateforme d'approvisionnement alimentaire territoriale de l'Aveyron.

En l'absence de création de ladite plateforme, l'actif sera dévolu par décision de l'Assemblée à l'unanimité.

PROJET